



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_09_337
Portant sur la réglementation d'occupation du domaine public

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'installation d'un échafaudage sur le trottoir pour les travaux de ravalement effectués par ISO et Face pour Mme [REDACTED] **avenue Pasteur**, il convient de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit [REDACTED] avenue Pasteur, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'entreprise ISO et Face est autorisée à installer un échafaudage pour ses travaux de ravalement le long de la façade du 169 avenue Pasteur angle passage Georges Bizet sur le domaine public. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

Article 2 : Accessibilité et pré signalisation, signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par la pétitionnaire au droit [REDACTED] **avenue Pasteur**. Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire.

Article 3 : Date et durée des travaux

L'entreprise ISO et FACE est autorisée à installer un échafaudage nécessaire à son usage sur le domaine public **entre le 04 et le 18 octobre 2023**.

Article 4 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Entreprise ISO et Face – Le Teich
- [REDACTED]
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le **22 SEP. 2023**

La Maire,


 Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

22 SEP. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte